

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 16 mai 2013, à 17h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller

EST AUSSI PRÉSENTE : Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 17h30.

RÉSOLUTION 7237-05-2013
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER l'ordre du jour après en avoir retiré l'item suivant :

4. Demande permission de voirie – travaux rue Principale

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Adoption du règlement 220-2013 ayant pour objet de décréter la construction d'une toiture au dessus de la patinoire et autorisant un emprunt
4. Retiré
5. Embauche au poste d'intervenant au parc de la gare
6. Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat pour la modification de l'horaire du moniteur à temps partiel pour service de garde
7. Embauche de moniteurs pour le camp de jour
8. Embauche de deux sauveteurs pour la plage municipale
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7238-05-2013

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2013 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA CONSTRUCTION D'UNE TOITURE AU DESSUS DE LA PATINOIRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 325 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déposé une demande de financement dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) pour un projet de construction d'une toiture sur la patinoire, lequel pourrait aller jusqu'à 50 % du coût du projet ;

CONSIDÉRANT QU'un des critères d'admissibilité au programme est que dans les 30 jours de l'acceptation de la demande de financement « la démonstration que tout le financement requis pour le projet a été confirmé » ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis pour défrayer une partie de la participation de la Municipalité aux coûts du projet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le règlement numéro 220-2013 ayant pour objet de décréter la construction d'une toiture au dessus de la patinoire et autorisant un emprunt au montant de 325 000 \$ après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2013

AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA CONSTRUCTION D'UNE TOITURE AU DESSUS DE LA PATINOIRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 325 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal a déposé une demande de financement dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) pour un projet de construction d'une toiture sur la patinoire, lequel pourrait aller jusqu'à 50 % du coût du projet ;

ATTENDU QU'un des critères d'admissibilité au programme est que dans les 30 jours de l'acceptation de la demande de financement « la démonstration que tout le financement requis pour le projet a été confirmé » ;

ATTENDU QUE pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis pour défrayer une partie de la participation de la Municipalité aux coûts du projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mai 2013.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement à la construction d'une toiture au-dessus de la patinoire pour un montant de huit cent cinquante mille dollars (850 000 \$).

ARTICLE 2 : Le conseil affecte au paiement du coût des travaux décrétés par le présent règlement, toute subvention à recevoir dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire.

ARTICLE 3 : Le conseil affecte au paiement du coût des travaux décrétés par le présent règlement, une somme de 100 000 \$ provenant du fonds des parcs, sentiers et espaces verts.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de trois cent vingt-cinq mille (325 000 \$) dollars sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 7239-05-2013
EMBAUCHE AU POSTE D'INTERVENANT AU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT la parution d'une offre d'emploi pour combler le poste temporaire d'intervenant au parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Christine Nantel, directrice du service des sports, loisirs et de la culture recommande l'embauche de Gaby Currer-Briggs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'EMBAUCHER Gabby Currer-Briggs au poste temporaire d'intervenant au parc de la gare pour une période de 12 semaines comprises entre le 27 mai et le 1^{er} septembre 2013.

Le salaire et les conditions de travail de l'intervenant à la gare temporaire sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 10 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 7240-05-2013
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR LA MODIFICATION DE L'HORAIRE DU MONITEUR À TEMPS PARTIEL POUR SERVICE DE GARDE

CONSIDÉRANT QUE l'horaire actuel du moniteur à temps partiel pour service de garde est du lundi au vendredi, de 7h30 à 10 h ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer la qualité de son service de camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge important d'offrir une même personne ressource à qui les parents peuvent se référer matin et soir pour un meilleur suivi ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de moniteurs doit se réunir en rencontre d'équipe à la fin de la journée pour l'organisation de leurs activités et que l'horaire de travail des moniteurs de jour s'alourdit lorsque plusieurs doivent assurer le service de garde de fin d'après-midi ;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir des animateurs dynamiques pour une période de 8 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à formuler cette entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 11 avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) concernant la modification de l'horaire du moniteur à temps partiel pour service de garde.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7241-05-2013

EMBAUCHE DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une période de huit semaines ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de moniteurs ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrevue de groupe et aux entrevues individuelles des candidats ont été sélectionnés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'EMBAUCHER les personnes suivantes pour le camp de jour qui se déroulera du 24 juin au 16 août 2013, plus les journées de formation qui se tiendront au préalable ;

Aux postes de moniteurs:

- Nicholas Cadieux Giroux
- Priscila L'Allier
- Louis-Pierre Gratton
- Gabriel Garrec
- Marie-Léa Thibault
- Francesca Legris
- Thierry Vandal-Courte
- Roxanne Bujold
- Myriam Morin-Giroux

D'EMBAUCHER Johanne Lacoste au poste de monitrice à temps partiel pour le service de garde du matin et du soir, conformément aux dispositions de la lettre d'entente numéro 11.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 7242-05-2013

EMBAUCHE DE DEUX SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de sauveteurs pour la plage municipale est requise pour la période estivale 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures de Mélissa Lafleur et Maude Coutu ont été retenues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'EMBAUCHER Mélissa Lafleur et Maude Coutu aux postes de sauveteurs à la plage municipale pour la période estivale 2013, soit du 21 juin au 2 septembre 2013.

Le salaire et les conditions de travail des sauveteurs sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7243-05-2013

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon de lever la présente séance spéciale à 17h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(P) PIERRE POIRIER

Pierre Poirier
Maire

(S) DANIELLE GAUTHIER

Danielle Gauthier
Directrice générale adjointe